

**COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2021**

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH, M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Thierry MERMET-PEROZ et Mme Geneviève VILLETON

Pouvoirs : M. Thierry MERMET-PEROZ à Mme Louisa BELAGGOUNE et Mme Geneviève VILLETON à M. Pascal LECOCQ

Monsieur le maire accueille les enfants membres du Conseil municipal Jeunes venus assister à la séance du Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente : Le compte-rendu est adopté à la majorité avec 16 « pour » et 3 abstentions (Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH).

Madame Céline YACONO a été désigné secrétaire de séance.

06012021 - RENOVATION DE LA SALLE DES MARIAGES ET CREATION D'UN ACCES PMR EN SALLE CAPITULAIRE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu le décret n° 360-2016 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur de la Commune le 12 mars 2021 et dans un journal d'annonces légales : Dauphiné Libéré de la Savoie,

Considérant que les marchés seront passés selon la procédure adaptée,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 36 plis pour 44 offres ont été déposés,

Considérant l'ouverture des offres le 12 avril 2021 par téléchargement via le profil acheteur de la commune et que la Commission MAPA s'est réunie le 06 mai 2021 pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre en fonction des critères de sélection définis dans l'AAPC et le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 % (20 % capacité de l'entreprise à réaliser les prestations du marché, 10% expérience du personnel affecté à l'opération et 10% quantité du personnel affecté à l'opération)

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 01 (Maçonnerie) :	PERROUSE CONSTRUCTIONS	39 885.80 € HT
Lot n° 02 (Désamiantage) :	FEDD	9 090.00 € HT
Lot n° 03 (Menuiseries) :	MENUISERIE DU VAL D'AINAN	17 406.80 € HT
Lot n° 04 (Isolation doublages) :	PPRI LA BELMONTOISE	7 304.00 € HT
Lot n° 05 (Electricité avec PSE1) :	IT'LEC	33 439.52 € HT
Lot n° 06 (Plomberie) :	REY FRERES	866.00 € HT
Lot n° 07 (Peintures) :	EZM PEINTURES	6 845.43 € HT
Lot n° 08 (Elévateur PMR) :	SECURACCES	19 700.00 € HT
Lot n° 09 (Calade) :	Aucune offre reçue	- € HT
Lot n° 10 (Ferronnerie) :	MUNOZ SAS	3 261.50 € HT

Débats : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

06022021 - CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE/ TENNIS (LOT N° 01) - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 11012020 en date du 23 novembre 2020 approuvant le marché d'un montant de 39 885.80 € HT (47 862.96 € TTC) passé avec l'entreprise SARL FERRAND TP d'ALBY SUR CHERAN (74 540) pour les travaux de construction d'un club-house/ Tennis, lot n° 01 (Terrassement, VRD).

Considérant la nécessité d'installer un boîtier de protection du système de commande de la pompe de relevage,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 pour une plus-value de **650.00 € HT (780.00 € TTC)**.

Le nouveau montant du marché est porté à **40 535.80 € HT (48 642.96 € TTC)**, soit une augmentation de **0.01 %** du marché initial.

Débats : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

06032021- CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE/ TENNIS (LOT N° 02) - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 11012020 en date du 23 novembre 2020 approuvant le marché d'un montant de 32 874.02 € HT (39 448.82 € TTC) passé avec l'entreprise MEUNIER-CURTINET de Romagnieu (38480) pour les travaux de construction d'un club-house/ Tennis, lot n° 02 (Gros œuvre)
- la délibération N° 02062021 en date du 25 février 2021 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux d'un montant de 292.00 € HT (350.40 € TTC).

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires suite aux intempéries

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 2 pour une plus-value de **320.00 € HT (384.00 € TTC)**.

Le nouveau montant du marché est porté à **33 486.02 € HT (40 183.22 € TTC)**, soit une augmentation de **0.009 %** du marché initial.

Débats : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

06042021 - CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE/ TENNIS (LOT N° 10) - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 11012020 en date du 23 novembre 2020 approuvant le marché d'un montant de 8 040.80 € HT (9 648.96 € TTC) passé avec l'entreprise IT LEC de Domessin (73330) pour les travaux de construction d'un club-house/ Tennis, lot n° 10 (Electricité).

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires,



1 567.06 € HT (1 880.47 € TTC).

Le nouveau montant du marché est porté à **9 607.86 € HT (11 529.43 € TTC)**, soit une augmentation de **19.5 %** du marché initial.

Débats : -

Votes Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

06052021 - CONVENTION D'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place de deux points de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif Avenue Jean Moulin et à l'angle du chemin du Puisat - Promenade des Rivaux.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le SICTOM du Guiers et la Commune remboursera au Syndicat les travaux de génie civil et les aménagements de surface.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention qui précise les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux, de mise en service et d'exploitation des équipements et propose de l'autoriser à la signer.

*Débats : . Monsieur Medimegh évoque le fait que cela va être compliqué pour les personnes âgées.
. Monsieur Lombard explique que l'apport volontaire devient obligatoire et qu'à terme il n'y aura plus de ramassage aux portes à portes. La population s'habitue tout comme en centre-ville.
. Monsieur le maire rappelle que la sélection d'un point n'est pas facile puisque qu'il faut tenir compte du sous-sol avec l'ensemble des réseaux qui s'y trouve déjà. Il faut aussi veiller à ce que le camion gêne le moins possible lors des collectes.*

Votes Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

06062021 - TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) : MODIFICATION DU COEFFICIENT EN CONCORDANCE AVEC LE SDES

I - Rappel du cadre historique

Notre commune a délibéré fin 2011 sur le coefficient d'application de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) à tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal et ce, en concordance avec la délibération du SDES du 20 septembre 2011 portant sur le même objet et fixant à 4 le coefficient de prélèvement de la TCCFE, le SDES ayant statutairement la possibilité de l'instaurer dans toutes les communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le SDES reverse l'intégralité de la TCCFE aux communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants et aux 40 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, à l'instar de la nôtre, ayant pris à l'époque une délibération concordante à celle précitée du SDES, afin de lui confier également la gestion et le contrôle de la TCCFE, intégrée par les fournisseurs d'électricité dans les factures qu'ils émettent. Ce reversement s'opère après déduction par le SDES de 3 % de frais administratifs afférents à sa gestion et au contrôle desdits fournisseurs d'électricité.

Il convient enfin de préciser qu'en quelques années, l'électricité antérieurement délivrée par un fournisseur unique, l'est aujourd'hui par près de 70 fournisseurs, d'où de nouvelles dispositions à prendre pour le contrôle du prélèvement et du reversement de la TCCFE par lesdits fournisseurs.

II - Rappel du nouveau cadre juridique

Par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité

avec les autres *énergies* (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne.

Les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont rappelées ci-dessous :

- Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), prélevée par l'Etat auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits *gros consommateurs* ;
- Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA ;
- Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), les deux dernières précitées devenant respectivement la *part départementale* et la *part communale* de cette nouvelle taxe.

Toujours dans la LOF 2021, l'Etat a précisé les seuils minima de prélèvement associé à cette uniformisation pour la *part communale* de la TICFE, à savoir :

- Le coefficient 4 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Le coefficient 6 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Le coefficient *maxi* non encore fixé à ce jour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore définies par l'Etat. La solution envisageable à ce jour serait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'Etat reverse la *part communale* aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1^{er} janvier 2022.

Dès l'édition à l'automne 2020 des premiers projets relatifs à la LOF 2021, le comité syndical du SDES a anticipé les incertitudes actuelles, en décidant le 15 décembre 2020 à l'unanimité et sans aucune réserve, d'instaurer le coefficient maximum prévu de 8,5 pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, coefficient qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2022.

III - Propositions

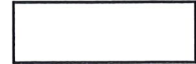
Dans le prolongement de sa délibération du 15 décembre 2020, le SDES propose aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, de délibérer en concordance avec lui pour appliquer sur leur territoire le coefficient de 8,5 de prélèvement de la TCCFE et ce, avec la répartition suivante :

- Le montant associé au coefficient 5 reversé aux communes sans frais administratifs (*actuellement, le montant reversé correspond au coefficient 4, déduction faite des 3% de frais administratifs conservés par le SDES*) ;
- Le montant associé au coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Les recettes conservées par le SDES suite à la répartition proposée ci-dessus, lui permettront pour les communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, d'agir par participations financières directes et/ou par capitalisation dans des sociétés de projets selon les trois d'axes d'intervention précisés ci-après :

- L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public, qui ne peut désormais être financé que marginalement par la redevance ad hoc du nouveau contrat de concession concernant la distribution publique de l'électricité dont le SDES est l'autorité concédante ;
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment les travaux et prestations associées au nouveau décret tertiaire et aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- Le développement des énergies renouvelables (EnR) entre autres celles productrices d'électricité.

A cet effet, il est proposé aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants et ce, par délibération concordante avec celle du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, de



bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2022, des aides financières du SDES dans le cadre des modalités de répartition et d'utilisation des recettes de la TCCFE présentées ci-avant.

Monsieur le maire propose :

- **D'INSTAURER** sur le territoire de la commune en concordance avec la délibération n° 4-18-2020 du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, l'actuel coefficient maximum de 8,5 pour la « part communale » de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) ;
- **DE VALIDER ET D'ACCEPTER** la répartition du montant de la « part communale » conséquent à l'application du coefficient 8,5, à savoir le montant correspondant au coefficient 5 reversé à la commune sans application de frais de gestion par le SDES et le montant correspondant au coefficient 3,5 conservé par le SDES pour la mise en place d'une politique d'accompagnement financier et en ingénierie des communes selon les trois axes définis dans la délibération du SDES n° 4-19-2020 du SDES du 15 décembre 2020, à savoir l'amélioration énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables (EnR).

Débats : -

Votes Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

06072021 - REMISE GRACIEUSE DU LOYER DU MOIS DE JUILLET 2021 AUX COMMERCANTS LOUANT UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le maire propose de renouveler notre soutien aux commerçants louant un local communal et ayant dû fermer leurs portes lors du dernier confinement en octroyant une remise gracieuse du loyer de juillet 2021 soit :

- Monsieur Jean DISCINI pour le magasin « Au fil du Guiers »
- Madame Annie LECOCQ pour l'atelier de peinture

En référence à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Pascal LECOCQ, ne peut prendre part au vote.

Débats : -

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

06082021 - BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 afin de :

1°) Augmenter des crédits inscrits en section d'Investissement aux opérations suivantes :

- N° 2241 : Achat de visualiseurs pour les classes de primaire de l'école,
- N° 2469 : Achat de signalétique (noms de rue et numérotation),
- N° 2551 : Achat d'une débroussailleuse,
- N° 2720 : Maison des Associations,

2°) Inscrire des subventions dont les notifications ont été reçues :

- N° 1827 : Place Carouge
- N° 1828 : Vidéoprotection
- N° 2722 : Rénovation de l'éclairage public

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n° 2 ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2551	2158	Autres installations, matériel	936.00 €	

		et outillage techniques		
2241	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	903.50 €	
2469	2152	Installations de voirie	2 243.78 €	
2720	2313	Maison des associations	13 000.00 €	
020		Dépenses imprévues	- 17 083.28 €	
1827	1321	Place Carouge		300 000.00 €
1827	1323	Place Carouge		47 957.50 €
1828	1322	Vidéoprotection		18 155.00 €
2722	1323	Rénovation de l'éclairage public		16 500.00 €
16	1641	Emprunts		- 200 000.00 €
020		Dépenses imprévues	182 612.50 €	
		TOTAL	182 612.50 €	182 612.50 €

Vu la délibération n° 02042021 relative au vote du Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° 04072021 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget 2021,

Débats : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

06092021 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres de l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2021.

PORTE A LA CONNAISSANCE du conseil municipal la renonciation à une demande de subvention pour l'année 2021 formulée par cinq associations :

- Le Comité des familles, Le Jumelage Pont- Erbach, Les Mémoires des pays du Guiers, Première de Cordée et le Ski Club du Guiers

et l'établissement MFR La Grive n'accueille, quant à elle, aucun Pontois cette année.

En référence à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- Monsieur François DEUDON, trésorier de l'association du Souvenir Français,
- Madame Monique SANVIDO, présidente d'ACTI INITIATIVES, entité de l'association ISACTYS,
- Monsieur Pascal LECOCQ, président de l'association du Souvenir Français et de l'Amical de la Quiétude

ne peuvent prendre part au vote.

Débats : .Monsieur Deudon demande la raison pour laquelle il est proposé une subvention exceptionnelle à l' ISPB Basket. Il est expliqué qu'ils ont le projet d'achat d'un nouveau panneau d'affichage.

. Monsieur Lecocq demande pourquoi il est proposé une augmentation de 50 € à l'association Les Amis de la Résistance, qu'il devrait en être de même pour l'ANACR et ajoute dans un deuxième temps le Souvenir Français. Il en profite pour rappeler que le prix d'une gerbe de fleurs est de 60 €. Il est expliqué que le nombre d'adhérents Pontois à augmenter cette année, qu'ils interviennent à l'école et au musée de la résistance.

Dans un souci d'équité, Monsieur le maire propose d'augmenter les trois associations citées du même montant soit 50 € et propose également d'augmenter la FNACA. Monsieur Lecocq remercie les membres du conseil municipal.

. Madame Belaggoune revient sur la subvention proposée pour la Banque Alimentaire qui n'a pas été augmentée. Il est expliqué que cette association fournit, entre autres, l'association Saint Vincent de Paul, c'est pourquoi il a paru plus judicieux d'augmenter la subvention donnée à St Vincent de Paul pour qu'elle ait moins besoin de les solliciter. Madame Yacono profite du moment pour remercier de nouveau les membres du Conseil municipal Jeunes qui ont organisé lors de leur mandat une collecte alimentaire. Selon leur souhait, elle a justement été remise à l'association Saint Vincent de Paul qui pourra en faire profiter des personnes dans le besoin.

Votes

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

06102021 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 07012018 en date du 11 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP au profit du personnel communal et que ce régime indemnitaire se compose de deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Il propose de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2021, les montants annuels maximums susceptibles d'être attribués aux agents du grade des adjoints techniques.

Débats : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

06112021 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutifs.

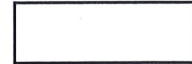
Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent **d'Adjoint technique** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 05 juillet 2021.



N°	Nom	Pour mémoire 2020	2021	
			Proposition	Vote
1	ACADEMIE PONTOISE D'AÏKIDO	100,00 €	100,00 €	100,00 €
2	ADENIE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
3	ADICAE	50,00 €	50,00 €	50,00 €
4	ADMR du Thiers au Guiers	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
5	AMICALE DES DONNEURS DE SANG de la Vallée du Guiers	100,00 €	100,00 €	100,00 €
6	AMICALE POMPIERS	225,00 €	225,00 €	225,00 €
7	AMICALE QUIETUDE	450,00 €	500,00 €	500,00 €
8	AMIS CYCLO PONTOIS	125,00 €	150,00 €	150,00 €
9	ANACR	125,00 €	125,00 €	175,00 €
10	ASPRA	150,00 €	150,00 €	150,00 €
11	Association RESA	100,00 €	200,00 €	200,00 €
12	ATELIER MUSICAL PONTOIS	150,00 €	200,00 €	200,00 €
13	AVIE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
14	BADMINTON	100,00 €	150,00 €	150,00 €
15	BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
16	CAPTT	100,00 €	150,00 €	150,00 €
17	COMITE DES FAMILLES	270,00 €	-	-
18	Educ Nie Délégué	50,00 €	50,00 €	50,00 €
19	FC PONT	200,00 €	200,00 €	200,00 €
20	FNACA	150,00 €	150,00 €	200,00 €
21	FNATH	100,00 €	100,00 €	100,00 €
22	FSE LE GUILLON	100,00 €	100,00 €	100,00 €
23	GYM FIT	100,00 €	100,00 €	100,00 €
24	ISACTYS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
25	ISPB BASKET	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	ISPB BASKET/ Subv. except.	-	300,00 €	300,00 €
26	JUMELAGE	1 600,00 €	-	-
27	LE SOUVENIR Français	150,00 €	150,00 €	200,00 €
28	LES AMIS DE LA RESISTANCE	150,00 €	200,00 €	200,00 €
29	LES AMIS DE L'ECOLE	-	2 000,00 €	2 000,00 €
30	LES AMIS DU TOGO	500,00 €	500,00 €	500,00 €
31	LES CHŒURS DU GUIERS	450,00 €	450,00 €	450,00 €
32	LES MAGNAUDS	540,00 €	540,00 €	540,00 €
33	LYCEE PRAVAZ	100,00 €	100,00 €	100,00 €
34	LYCEE VAL D'AINAN	100,00 €	100,00 €	100,00 €
35	MEMOIRES DES PAYS DU GUIERS	250,00 €	-	-
36	MFR LE VILLAGE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
37	OBJECTIF IMAGES	100,00 €	150,00 €	150,00 €
38	PONTS TENNIS	450,00 €	450,00 €	450,00 €
39	PREMIER DE CORDEE	100,00 €	-	-
40	PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
41	SENTINELLE	600,00 €	600,00 €	600,00 €
42	SKI CLUB du GUIERS	300,00 €	-	-
43	CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL/ Subv. except. Covid	-	500,00 €	500,00 €
44	TEMPS DE VIVRE	400,00 €	400,00 €	400,00 €
45	ESPERANCE TWIRLING BATON CHIMILIN	-	300,00 €	300,00 €
46	UCAP	400,00 €	400,00 €	400,00 €
47	US PETANQUE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
48	USP FOOT	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL 2020	14 485,00 €	15 690,00 €	15 840,00 €



L'agent recruté aura pour fonctions :

- Travaux de petite maintenance et de dépannage dans les bâtiments communaux,
- Suivi et gestion des contrats de maintenance bâtiments communaux, matériels et outillages,
- Gestion des devis et commandes de petits matériels et fournitures,
- Gestion des états des lieux du parc immobilier communal,
- Sécurisation entrée et sortie d'école,
- Assurer l'organisation et la surveillance lors des manifestations publiques
- ...

Cet emploi pourra correspondre au grade d'Adjoint technique.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'expériences professionnelles.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjointes techniques et plus précisément entre l'échelon 1 et 3.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Débats : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses :

Monsieur le maire évoque :

- La réouverture de la salle des fêtes à compter du 1^{er} Juillet 2021.
- La commission animation doit se réunir la semaine prochaine afin de confirmer ou non le tir du feu d'artifice du 14 juillet.
- Les travaux de la Place Carouge ont débuté pour les réseaux sec et humide. Les travaux d'aménagement quant à eux débuteront en Septembre. L'appel d'offre s'est terminé ce jour à 12h. Ainsi, la commission MAPA se réunira prochainement après l'analyse des offres par le maître d'œuvre.
- Nos amis d'Erbach viendront nous rendre visite du 21 au 24 octobre prochain. Une réunion sera organisée en septembre pour organiser au mieux leur venue.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur François Deudon qui explique que la gestion de l'association devient de plus en plus compliquée à la vue du faible nombre d'adhérents et du temps qui passe... et annonce qu'en septembre, une présentation de l'association complète sera faite.

Monsieur Daniel Lombard annonce que les travaux du club-house/ tennis seront normalement terminés ce mercredi. Une remise officielle des clés sera organisée plus tard.

Monsieur le maire fait lecture d'un courriel transmis par un administré dont l'objet le plan « Petites villes de demain », ainsi que de la réponse qui lui a été faite.

Pour terminer, Monsieur le maire lit le courriel de Monsieur Pascal Lecocq pour cette séance du conseil et y répond :

« Quelques questions pour le conseil, puisqu'il n'y a qu'à moi que l'on m'en pose !

- La tour de Pizz va rouvrir début juillet et on m'as soumis cette question : " Les places de parking devant chez eux sont prises par des voitures tampons et les plateaux (Camions) de "TRACTARI AUTO ", Elles demandent si possible d'avoir quelques places réservées pour le restaurant, Déjà été demandé dans le mandat précédent.

- Herbes très haute derrière et le long des murs en allant sur le parking (Direction passerelle) derrière Taxis Lattard.

- Lampadaire au bout du jardin de ville n'éclaire plus et l'autre clignote.

- Descente à la source St Félix : Insalubre »

Monsieur le maire répond :

Pour les emplacements réservés, la réponse est la même que le mandat précédent, nous ne pouvons pas réserver de place et pour ce qui est des véhicules tampons, notamment du camion plateau immatriculé en Roumanie, les gendarmes sont informés et vont faire le nécessaire.

Pour les luminaires du jardin de ville, ils font partie de la première campagne de modernisation de l'éclairage public, il serait dommage de payer le changement d'ampoule alors qu'ils vont être changés.

Pour la source St Félix et les herbes hautes et après visite sur les lieux, Monsieur le maire explique qu'il n'est pas d'accord sur l'état d'insalubrité de la source Saint Félix évoqué. Lors de sa visite, il n'y avait aucun déchet et rien d'alarmant, tout comme la hauteur des herbes. Des photos sont projetées.

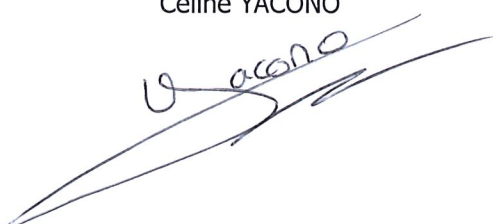
Monsieur Pascal LECOCQ maintient ses informations.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 26.2021 : Signature d'un marché avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FAVIER pour les points à temps manuel sur diverses voies communales
- 27.2021 : Signature d'un contrat de maintenance des sanitaires situés Place Carouge avec la société TOILITECH
- 28.2021: Signature d'un contrat de location d'un garage BOX 2 sis Rue d'Aiguenoire
- 29.2021: Signature d'un marché avec l'entreprise PROXIMARK pour la réalisation d'une campagne de marquage au sol

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21 h 15.

Secrétaire de séance,
Céline YACONO



Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

